

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2022
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Changement de nom de la Forêt Domaniale de Quiberon
- Point 4 - Adhésion de la commune à Vigipol, engagement dans la démarche Infra POLMAR et désignation des représentants

2 FINANCES

- Point 1 -Budget Commune : Approbation compte de gestion 2021
- Point 2 -Budget Commune : Présentation et vote des comptes administratifs 2021
- Point 3 -Budget commune : Affectation des résultats 2021
- Point 4 -Taxes directes locales – Taux 2022
- Point 5 -Subvention de fonctionnement OGEC 2022 Ecole Notre Dame des Fleurs
- Point 6 -Subventions d'investissements
- Point 7 -Présentation et vote des subventions allouées par la commune en 2022
- Point 8 -Fixation des tarifs pour les exposants pour la foire des terroirs édition 2022
- Point 9 -Budget commune : Présentation et vote des budgets primitifs 2022

3 URBANISME

- Point 1 -Dénomination des voies

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 19 à compter du point 3 chapitre administration générale**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE
- **Absents excusés** : Madame Nathalie LOUDON ayant donné pouvoir à Madame Eliane AUDAU, Madame Elisabeth SECHET ayant donné pouvoir à Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Jean-Marie MONDOT ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Olivier LE LAMER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PROSPER, Madame Nolwenn MASSE LE PORT ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LE RAY
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Laurence LEPINE
- **Date de convocation** : 25 mars 2022

- Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h36

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'avoir une pensée pour l'Ukraine et informe de l'organisation d'une nouvelle collecte à destination du pays.

Madame Le Maire présente Monsieur GUILLOU, conseiller aux décideurs locaux.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 février 2022. Celui-ci leur a été adressé le 25 mars 2022.

- Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-02-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner
- 3 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-05	FLOTTE AUTOMOBILE	Signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule électrique financé par un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué auprès des sociétés France Collectivités Invest et INFOCOM
DEC n°2022-06	OCCUPATION TEMPORAIRE	Signature de la convention d'occupation Temporaire de la Forêt domaniale : parking de la Guérite pour l'installation de la maison de la Glisse auprès de l'ONF pour une durée de 12 ans pour un montant de de redevance annuelle de 3000 € et 300 € de frais de dossier
DEC n°2022-07	FINANCES	Demande de financement pour un emprunt pour le camping Municipal des Sables Blancs auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 350 000€ (Suite délibération D12-01-2022) - Un emprunt COLD – CITE GESTION FIXE de 60 000€ sur 60

		<p>mois au taux de base fixe de 0.50% avec amortissement progressif et taux effectif global de 0.5959% l'an + frais de dossier de 150 €</p> <p>- Un emprunt COLD – CITE GESTION FIXE de 290 000€ sur 120 mois au taux de base fixe de 0.80% avec amortissement progressif et taux effectif global de 0.8239% l'an + frais de dossier de 350 €</p>
--	--	---

3. Changement de nom Forêt Domaniale de Quiberon

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-02-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Paul SANSOT de l'Office National des Forêts, concernant le changement de dénomination de la forêt domaniale de Quiberon en « forêt domaniale de Quiberon Plouharnel ».

La totalité de la forêt de Quiberon (387 hectares) est sur la seule commune de Plouharnel, à ce titre, il convient que le conseil municipal demande que le nom de la forêt domaniale soit Quiberon-Plouharnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le changement de nom

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents à ce changement de dénomination

4. Adhésion de la commune à VIGIPOL, engagement dans la démarche Infra POLMAR et désignation des représentants

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-02-2022

Présentation de Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de toute autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :
 - + connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - + savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - + avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :

- + connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
 - + les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
- + tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
 - + sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
 - + soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
 - + représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
 - + représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2022, Vigipol rassemble 136 communes littorales de Bretagne (68 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 13 en Morbihan), 5 EPCI, les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Depuis 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. À terre, la direction des opérations de secours se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit *prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure* (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC Départemental - POLMAR Terre.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de facilitation des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue

des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'intérêt pour le territoire de s'engager dans une démarche Infra POLMAR pour être prêt en cas de pollution maritime ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent à Vigipol pour pouvoir lancer une telle démarche ;

- > **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- > **DECIDE D'ADHERER à Vigipol ;**
- > **DESIGNE Monsieur Eric PROSPER comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Marie MONDOT comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol,**
- > **S'ENGAGE dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol et d'y apporter sa participation active aux côtés de l'EPCI et des autres communes littorales ;**
- > **DESIGNE Eric PROSPER comme référent élu et Michaël NORCY comme référent technique pour suivre la démarche Infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé de l'élaboration du plan de secours.**
- > **DECIDE D'OUVRIR les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol**

- > AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

2. FINANCES

1. Budget commune : Approbation des comptes de gestion 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-02-2022

Monsieur GUILLOU, conseiller aux décideurs locaux présente le compte de gestion 2021 de la commune.

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion adressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 votes POUR et 4 Abstentions,

- APPROUVE le Compte de Gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier d'Auray, receveur de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part
- PREND ACTE pour validation définitive des comptes de gestion 2021 des budgets annexes camping et Mouillages, ces comptes ayant été présentés par anticipation le 9 février 2022.

2. Budget commune : Présentation et vote des comptes administratifs 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-02-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation de procéder au vote du compte administratif du budget « Commune » de l'année 2021 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 475 314.54€

Recettes : 2 597 399.74€

Excédent de 122 085.20 €

Section d'investissement :

Dépenses : 748 082.70€

Recettes : 468 258.36 €

Déficit de – 279 824.34 €

Soit un déficit global de clôture de 157 739.14 €

Pour rappel :	
BUDGET CAMPING	BUDGET MOUILLAGES
Section de fonctionnement :	Section de fonctionnement :
Dépenses : 635 216.60€	Dépenses : 9 085,00€
Recettes : 925 756.89€	Recettes : 18 379,00€
Excédent de 290 540.29 €	Excédent de 9 294,00 €
Section d'investissement :	Section d'investissement
Dépenses : 71 989.70€	Dépenses : 0,00 €
Recettes : 26 000 €	Recettes : 0,00 €
Déficit de 45 989.70 €	Excédent de 0,00€
Soit un excédent global de clôture de 244 550,59 €	Soit un excédent global de clôture de 9 294,00€

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget « Commune ».
- **PREND ACTE** pour validation définitive des comptes administratifs 2021 des budgets annexes camping et Mouillages, ces comptes ayant été présentés par anticipation le 9 février 2022.

Après le vote, Monsieur GUILLOU présente à l'Assemblée l'analyse financière de la commune et les différents ratios de gestion

Interventions des élus pour échanges

3. Budget Commune : Affectation des résultats 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-02-2022

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget « Commune » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	2 597 399,74 €
	Dépenses de l'exercice	2021	2 475 314,54 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	122 085,20 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2020	697 881,95 €
3	Capacité d'autofinancement	3 = 1 + 2	819 967,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	468 258,36 €
	Dépenses de l'exercice	2021	748 082,70 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	-279 824,34 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2020	97 258,55 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	-182 565,79 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2021	213 396,00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2021	95 640,00 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	-300 321,79 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	300 321,79 €

o Proposition d'affectation des résultats au budget 2022

	MONTANTS PROPOSES
au financement de l'investissement compte recettes" 1068"	301 000,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (002)	518 967,15 €
TOTAL	819 967.15 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE l'affectation du résultat 2021 du budget « Commune » tel que présenté.
- PREND ACTE pour validation définitive des affectations de résultats 2021 des budgets annexes camping et Mouillages, ces comptes ayant été présentés par anticipation le 9 février 2022.

4. Taxes directes locales 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-02-2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales cette année et d'envisager pour 2023 une étude sur l'augmentation des taxes directes locales.

Les bases prévisionnelles provisoires ayant augmenté, le produit attendu est par conséquent en augmentation.

En 2021, la base prévisionnelle provisoire du foncier bâti était de 3 005 000,00€ et passe à 3 225 000,00€ en 2022. En y appliquant le taux de 32,62% et le coefficient réducteur fourni les services de la Préfecture (0,837907), on obtient un produit attendu de 881 474€ en 2022 contre 807 024€ en 2021.

De même, en 2021, la base prévisionnelle provisoire du foncier non bâti était de 47 500,00€ et passe à 49 100,00€ en 2022. En y appliquant le taux de 39,24% et le coefficient réducteur fourni les services de la Préfecture (0,837907), on obtient un produit attendu de 19 267€ en 2022 contre 18 639€ en 2021.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de 118 181,00€ en 2021 à 128 812,00€ en 2022.

Soit une augmentation du produit de 2022 : 85 709€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis de la commission finances réunie le 24 mars 2022, à l'unanimité,

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32.62%
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 39.24%

5. Subvention de fonctionnement OGEC 2022 Ecole Notre Dame des Fleurs

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-02-2022

Comme chaque année, la commune doit verser à l'OGEC Notre-Dame des Fleurs une subvention correspondant au coût occasionné par l'école publique au cours de l'année écoulée.

Le montant est donc calculé en fonction du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique.

Au titre de l'année 2022, la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs s'élève à la somme de 82 742,77 € et est calculée de la façon suivante :

Enfants	Coût par enfant	Nbre d'enfants au 01/01/2022	Montant de la subvention
Ecole Maternelle	1 082,81 €	44 élèves	47 643,64 €
Ecole Primaire	480,81 €	73 élèves	35 099,13 €
TOTAL		117 élèves	82 742,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis de la commission finances réunie le 24 mars 2022, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame des Fleurs pour 2022

6. Subventions d'investissements

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-02-2022 et D10-02-2022

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été convenu lors des réunions préparatoires aux travaux d'une part du projet Maison de la Glisse et de la rénovation de la couverture pour la Chapelle du Cosquer, d'autre part que l'ESB et l'association des amis St Gilles du Cosquer participeraient conjointement avec la commune au financement de ces travaux ou projet.

Aussi, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que parmi les recettes de la section investissement, la commune peut percevoir des subventions d'équipement qui contribuent à financer un équipement déterminé. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 votes POUR et 4 votes CONTRE

APPROUVE la subvention d'équipement pour un montant de 45 049.12 € TTC (pour une opération d'investissement complètement neutralisée pour la commune) à payer par l'ESB pour le projet de Maison de la Glisse, au bénéfice de la commune, au budget commune au titre de l'exercice 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subvention d'investissement entre la commune et l'ESB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention d'équipement pour un montant de 5 000 € TTC à payer par l'association Les Amis de la Chapelle St Gilles du Cosquer au bénéfice de la commune, au budget commune au titre de l'exercice 2022

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention d'investissement entre la commune et l'association.

7. Subventions allouées par la commune pour 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-02-2022

Après réception et étude des dossiers de demande de subvention pour cette année 2022 transmis par les différentes associations, et après avis de la commission des finances réunie le 24 mars dernier, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Proposition 2022	Commentaires
ASSOCIATION SPORTIVE DE PLOUHARNEL	2 500 €	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	300 €	200€+100€

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE PLOUHARNEL	900 €	
PLOUHARNEL FLEURI	2 200 €	1500+700 exceptionnel achat matériel
GYMNASTIQUE DE PLOUHARNEL	500 €	300+200 cours pilates
DON DU SANG	80 €	
SNSM	1 000 €	Pour Quiberon
COMICE AGRICOLE	0 €	Pas de comice en 2021 mais versement de la subvention
SOUVENIR FRANÇAIS DU MORBIHAN	80 €	
AMICALE LAIQUE	300 €	
APEL	300 €	
LIBERTY BREIZH	2 000 €	
AMICASCRAPEL	100 €	
C'EST NOTRE LUNDI	100 €	
PLOUHARNEL D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	1 500 €	
FESTIVAL BREIZH	1 500 €	
ASSOCIATION DES RETRAITES	300 €	100+200€ achat jeux
ARIF (assistance recherche des intérêts familles)	100 €	
Association Morbihannaise des plus belles baies du monde	155 €	
Déclic local	300 €	
47.6	500 €	
Cocooning services	500 €	
Main dans le sable	200 €	
Escale Photos	2 500 €	
Paysages des Mégalithes	3 000 €	
TOTAL	20 915 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 votes POUR et 4 Abstentions

- APPROUVE la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

8. Fixation des tarifs pour les exposants pour la foire des terroirs édition 2022

EXPOSE DES MOTIFS

D12-02-2022

La commune de Plouharnel organise l'édition 2022 de la Foire des Terroirs les 30 avril et 1^{er} mai 2022 à l'espace culturel.

Cette foire des terroirs permet de mettre en valeur les produits de nos régions françaises en offrant aux visiteurs un large choix de spécialités.

Afin de pouvoir engager toutes les dépenses liées à l'événement, la commune de Plouharnel envisage les tarifs de réservation de stand (dimensions 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur) comme suit :

- Stand pour exposants 1^{ère} participation 150€
- Stand pour autres exposants 300€

- Stand pour ambulant extérieur, non placé dans l'espace culturel 75€
- Métrage supplémentaire d'un mètre 100€

Le dossier d'inscription devra être retourné avec la totalité du règlement et sera encaissé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **FIXE** les tarifs 2022 pour la Foire des Terroirs tels que présentés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour les faire appliquer.

9. Budget Commune : Présentation et vote des budgets primitifs 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-02-2022

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 « Commune » préparé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 votes POUR et 2 Abstentions

- **ADOpte** le budget primitif 2022 « Commune » tel que présenté.
- **PREND ACTE** pour validation définitive des budgets primitifs 2022 des budgets annexes camping et Mouillages, ces comptes ayant été présentés par anticipation le 9 février 2022.

3. URBANISME

1. Dénomination des voies

EXPOSE DES MOTIFS

D14-02-2022

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le nouveau nom de voie du lotissement sur la route de Carnac à Gauche en partant de Plouharnel, à savoir Impasse Toal Men

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE DE DENOMMER** la voie du secteur tel qu'exposé par Madame Le Maire et tel qu'indiqué dans le plan joint à cette délibération,
DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de cette voie
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ce nouveau nom de voie,
DECIDE D'EN INFORMER de ce changement les services du Cadastre et tout autre service concerné.

Lors de ce conseil, les échanges notamment sur l'approbation des budgets a fait émerger le souhait d'une réunion concertée sur les projets communaux. Madame Le Maire a fait part qu'elle communiquerait une date de réunion ultérieurement.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Elections
- Pumptrack
- Animations

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 22h21

Ont signé au registre les membres présents :